

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°017

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 41

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 FÉVRIER 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 10 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , ALLAIN Philippe, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, YAOU Fatima.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Jerome LEGENDRE	Madame Marie-francoise MESSEZ
Madame Kourtoum SACKHO	Madame Solene DA SILVA
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Maryse EMEL	Monsieur Miguel MONTEIRO
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Katalyne BELAIR

Secrétaire de séance : Sandrine DESIR

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Modification de l'affectation budgétaire de l'acquisition du bien sis 95, boulevard Félix FAURE, à Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-francoise MESSEZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code des propriétés des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu la délibération prochaine qui fixera les écritures budgétaires du Budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° 232 du 9 décembre 2021 portant acquisition par la Ville de la pleine propriété de la parcelle située 95, bd Félix Faure, à Aubervilliers, cadastrée S006 ;

Considérant que la Ville acquiert, par délibération de son Conseil municipal du 9 décembre 2021, le bien sis 95, boulevard Félix Faure, à Aubervilliers ;

Considérant que cette approbation concerne également les modalités comptables de l'exécution de l'acquisition ;

Considérant la nécessité de procéder au paiement du prix de l'acquisition durant le seul exercice 2022 ;

Considérant que les conditions autres de l'opération restent inchangées.

Adoption à l'unanimité par 44 pour, 3 contre (Zishan BUTT, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 3 ne prennent pas part au vote(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Evelyne YONNET-SALVATOR)

DELIBERE :

PRECISE que le montant de l'acquisition du 95, boulevard Félix Faure, à Aubervilliers reste inchangé, soit deux millions trois cents quatre-vingt-cinq mille et trois cents euros hors droits, hors frais, hors taxes (2 385 300 EUR HT), sinon deux millions huit cents soixante-deux mille trois cents soixante euros toutes taxes comprises (2 862 360 EUR TTC).

PRECISE l'immutabilité des conditions de l'acquisition, dont notamment ce prix.

AUTORISE la modification de l'affectation d'exercice budgétaire de l'opération, pour un paiement comptant en 2022, au lieu de la répartition initialement prévue en 2021 et 2022.

DIT que l'acquisition sera affectée aux crédits de l'exercice correspondant.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 14/02/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20220210-lmc123346-DE-1-1
Publiée le : 11/02/22
Certifiée exécutoire : 11/02/22

Le Maire,

Karine FRANCLET



